



CH-3003 Berne, OFROU

Aux destinataires figurant sur
le document 3

Votre réf.: ---
Notre réf.: G113-0021/Boj
Collaborateur/trice: Jean-Pierre Bouquet
Berne, le 16 avril 2007

Demande d'avis (audition) portant sur des modifications de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV¹)

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs,

Par la présente, nous vous soumettons quelques modifications de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV). Ces propositions ont pour but de contribuer à rendre les routes plus sûres et vont dans le sens des objectifs fixés par la Confédération en matière de sécurité des véhicules dans le contexte du programme «Via sicura» (catalogue de mesures). Elles englobent par ailleurs une modification des prescriptions relatives aux émissions de gaz d'échappement des véhicules communaux.

Le document 1 contient des explications plus détaillées pour chacune des modifications proposées.

Voici les points essentiels du projet de révision:

- Les véhicules automobiles et les remorques dont la vitesse maximale est limitée à 45 km/h seront équipés d'une plaque d'identification arrière.
- Les nouveaux camions et leurs remorques seront rendus visibles conformément au règlement CEE n° 104.
- Les exigences requises pour les systèmes existants de protection frontale (pare-buffle, etc.) seront plus rigoureuses.

¹ RS 741.41

- Les véhicules utilitaires lourds seront équipés a posteriori de rétroviseurs supplémentaires.
- Les camions d'un poids total ne dépassant pas 7,50 t et d'une vitesse maximale de 45 km/h (principalement des véhicules communaux) seront assimilés aux voitures automobiles de travail en ce qui concerne les prescriptions relatives aux émissions de gaz d'échappement.

Dans le souci de ménager les ressources, nous renonçons à vous envoyer un exemplaire imprimé de ces textes. Vous pouvez télécharger tous les documents à partir de l'adresse Internet indiquée ci-après et remplir directement le questionnaire (fichier Word, document 2).

- www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html (f)
- www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html (d)
- www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html (i)

Si vous désirez néanmoins recevoir une version papier du dossier, veuillez la commander à l'adresse suivante:

Office fédéral des routes, STRADOK, 3003 Berne

Tél. 031 322 94 44, Fax 031 323 23 03; courriel: stradok@astra.admin.ch

Vous nous obligeriez en nous faisant parvenir, le cas échéant, vos remarques au moyen du questionnaire précité (document 2)

d'ici au 30 juin 2007 au plus tard.

Nous vous invitons à le télécharger, à y répondre à l'ordinateur et à le retourner directement à l'adresse électronique suivante: anhoerung@astra.admin.ch. Si vous êtes dans l'impossibilité de procéder ainsi, vous pouvez évidemment remplir la version papier à la main et la renvoyer par courrier postal à l'Office fédéral des routes, 3003 Berne.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Office fédéral des routes



Rudolf Dieterle
Directeur

Liste des documents

Les sites Internet mentionnés permettent de télécharger les documents suivants:

- Révision proposée de l'OETV (document 1)
- Questionnaire (document 2)
- Liste des destinataires de la présente consultation (document 3)